

Procès-Verbal
Conseil Communautaire
17 juin 2024 - 20 heures 30
A Egletons



L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 10 juin 2024

PRESENTS (32)

Délégués titulaires (30) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDUREAU Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (2) : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (7) :

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
Mme VIDAL Dany a donné procuration à M. LE GALL Thierry,
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BRETTE Gérard.

1 – Affaires générales.

- **PRESENTATION DE L'ÉCOLE THEADAMUSE**

M. Alain VASSORT, Directeur de l'école Théadamuse depuis près d'un an, présente l'établissement créé en 1989 et les services proposés. Le document projeté en séance est annexé au présent procès-verbal.

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-François GONCALVES souhaite faire une remarque sur le Conseil Communautaire du 13 mai 2024, à la fin duquel des manifestants ont insulté les élus suite au vote de la cession d'une parcelle de terrain sur Moustier Ventadour à la SAS FARGES, que la Communauté de Communes avait acquise par voie de déclaration d'utilité publique. Même si chacun a le droit d'être en désaccord, il considère l'attitude de ces manifestants, dont la plupart ne font même pas partie du territoire, inadmissible et en totale contradiction avec la motion adoptée lors du Conseil du 26 juin 2023 contre les agressions faites aux élus. Il souhaite que le Conseil Communautaire condamne à l'unanimité ce comportement et que la population en soit informée.

M. le Président approuve et confirme qu'il est inadmissible d'insulter les élus. Cette remarque sera portée au procès-verbal et transmise à Mme la Sous-Préfète.

- **MME LUDIVINE BOUILLON EST DESIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

- **MISE A JOUR DES COMMISSIONS THÉMATIQUES.**

M. le Président propose au Conseil de revoir la composition des Commissions thématiques afin d'intégrer les élus communautaires et communaux qui ont manifesté leur souhait d'intégrer certaines commissions.

Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidats et le nombre de postes à pourvoir, le Conseil Communautaire prend acte de la modification de la composition des commissions suivantes :

* *Commission Accueil et Développement Economique : Artisanat, Commerce, TPE, PME et Tourisme : ajout de M. Hubert CLÉMENT,*

* *Commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement : ajout de M. Thierry LE GALL,*

* *Commission Ressources Humaines : ajout de M. Thierry LE GALL,*

* *Commission Communication : ajout de M. Thierry LE GALL.*

2 - Affaires financières.

- **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE**

M. le Président informe le Conseil que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité en 2023.

Le rapport d'observations définitives lui a été notifié le 29 mai 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L243-6 du code des juridictions financières, « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

La synthèse du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.

Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale des Services, commente les recommandations émises par la Chambre :

Recommandation n° 1. : *soumettre chaque année au conseil communautaire le rapport prévu par l'article L. 3131-5 du code de la commande publique produit par le délégataire de service public du village de vacances du domaine des Monédières, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales* : Recommandation mise en œuvre

Recommandation n° 2. : *instituer une conférence des maires conformément aux dispositions de de l'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales* : Recommandation mise en œuvre

Recommandation n° 3. : *communiquer chaque année avant le 30 septembre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales* : Recommandation à réaliser

Recommandation n° 4. : *mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales imposant que le président rende compte des attributions exercées* : Recommandation mise en œuvre

Recommandation n° 5. : *respecter le principe de non-rétroactivité des actes administratifs pour les arrêtés de délégation du président à des vice-présidents ou à des conseillers communautaires* : Recommandation à réaliser

Recommandation n° 6. : *compléter l'ensemble des annexes devant figurer à l'appui des documents budgétaires (budgets et comptes administratifs)* : Recommandation mise en œuvre pour 2024

Recommandation n° 7. : *doter le budget annexe du service public de l'assainissement non collectif d'un compte propre au Trésor* : Recommandation à réaliser

Recommandation n° 8. : *assurer, en lien avec le comptable public, la mise en cohérence des montants des immobilisations figurant sur les inventaires et les états de l'actif du budget principal et des deux budgets annexes « ordures ménagères »*

et « service d'action culturelle » avec les soldes de sortie des balances des comptes de classe 2 figurant sur les comptes de gestion desdits budgets, tant pour ce qui concerne les valeurs brutes que pour les amortissements réalisés : Recommandation à réaliser, nécessite un important travail avec la trésorerie

Recommandation n° 9. : *transférer les montants imputés au chapitre 23 « immobilisations en cours » aux comptes du chapitre 21 concernés lorsque les immobilisations sont achevées. Régulariser les situations antérieures qui ne l'ont pas encore été :* Recommandation à réaliser. Jusqu'à présent, on attendait de percevoir la totalité des subventions d'une opération avant de la transférer. La CRC souhaite que l'on amortisse plus rapidement les investissements.

Recommandation n° 10. : *procéder aux amortissements obligatoires des immobilisations conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et rattraper les retards accumulés sur cet aspect :* Recommandation à réaliser. Il s'agit des subventions accordées par la Communauté de Communes aux entreprises et aux communes dans le cadre des aides économiques et à l'habitat.

Recommandation n° 11. : *mettre en œuvre, au niveau des services de l'ordonnateur et en lien avec l'agent comptable, un processus d'accompagnement et de contrôle fiable, régulier et approfondi de l'ensemble des régies de recettes et d'avances, en application de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales :* Recommandation à réaliser en mettant en place un mode de contrôle plus régulier

Recommandation n° 12. : *renforcer la capacité d'autofinancement pour la porter à un niveau permettant d'établir des plans de financement compatibles avec les projets d'investissement :* Cette problématique avait été soulevée lors du contrôle précédent

Recommandation n° 13. : *doter le budget annexe des ordures ménagères d'un conseil d'exploitation et d'un directeur conformément aux dispositions des articles L. 1412-1, L. 2221-14, R. 2221-1 à 17 et R. 2221-72 à -94 du code général des collectivités territoriales :* Recommandation à réaliser, ajouter plus de formalisme, au-delà d'une simple commission ordures ménagères

Recommandation n° 14. : *compléter le guide des procédures internes en matière de marchés publics à procédure adaptée. Le faire approuver par le conseil communautaire et veiller à le réviser et à le réactualiser à intervalles réguliers, dans les mêmes conditions :* Recommandation à réaliser, ce guide sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'observations définitives transmis par la CRC Nouvelle-Aquitaine.

• TARIFS DU CENTRE AQUARECREATIF

Mme Patricia DUBOUCHAUD propose au Conseil d'adopter les tarifs du Centre aquarécricatif pour l'année 2024/2025.

M. le Président précise que ces tarifs ont été élaborés avec les services du Centre aquarécricatif.

Patricia DUBOUCHAUD explique que des accords vont être proposés pour accueillir les usagers du centre de Tulle pendant que ce dernier sera en travaux.

M. le Président salue les deux associations : Les Rascasses et le Club de plongée.

Mme Agnès AUDUREAU fait remarquer que le coût pour que les élèves puissent aller à la piscine est assez élevé pour les communes qui sont un peu éloignées du centre : 1200 € pour 10 séances pour 15 enfants, auxquels il faut ajouter les frais de transport.

Mme Patricia DUBOUCHAUD informe le Conseil que les recettes des entrées sont plutôt correctes sur ce début d'année 2024, sauf pour le mois de janvier, où l'on note une baisse qui peut s'expliquer par l'absence du directeur.

Recettes ventes	2022	2023	2024
Janvier	10 435 €	11 588 €	7 212 €
Février	7 946 €	6 189 €	8 601 €
Mars	7 002 €	8 101 €	7 895 €
Avril	6 102 €	7 931 €	9 132 €
Mai	9 242 €	9 689 €	8 353 €

M. le Président remercie le personnel pour son implication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition du Président et la grille tarifaire telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- **Précise** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2024,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU BACHELOR EAPN PROPOSE PAR LE LYCEE DE NEUVIC

M. le Président informe le Conseil Communautaire de la proposition de partenariat entre l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Haute Corrèze, Haute Corrèze Communauté, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, les Communes de Neuvic et de Meymac, l'Office de Tourisme Haute Corrèze et EDF Hydro-Agence afin de proposer aux étudiants un parcours professionnalisant d'enseignement supérieur, de niveau d'un bac+3.

Le parcours proposé vise à former les étudiants aux métiers du développement touristique et de l'animation territoriale, en approfondissant les connaissances et l'ingénierie de projet sur la mise en tourisme des ressources patrimoniales et environnementales des territoires, et notamment des territoires ruraux (tourisme vert, tourisme durable notamment).

Le parcours se nomme Bachelor "Écotourisme et Activités de Pleine Nature".

La participation financière de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières s'élève à 2 500 €/an pendant 3 ans.

M. le Président ajoute que cette formation concernera 8 à 9 élèves par an. Il propose qu'un travail soit réalisé sur la valorisation du Viaduc des Rochers Noirs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat avec le lycée de Neuvic permettant le financement du Bachelor « Ecotourisme et activités de Pleine Nature » annexée à la présente délibération,
- **Approuve** le versement d'une participation financière de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières pour un montant de 2 500 € par an sur 3 ans,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention de partenariat et tout document afférent à cet objet.

• BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état des jugements des services de surendettement et de liquidation judiciaire reçus ces dernières années.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision de justice. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant total des titres concernés est de 9 943,98€ imputés au compte 6542.

La décomposition de ces 9 943,98€ est la suivante :

- 8 028,56€ liés à des procédures de désendettement concernant des particuliers (5 664,41€ pour la REOM des exercices 2012 à 2017 et 2 364,15€ pour des factures relatives à l'Enfance Jeunesse) ;
- 1 915,42€ liés à des procédures de liquidation judiciaire concernant des entreprises (605,92€ pour la REOM des exercices 2014 à 2017 et 1 309,50€ pour la taxe de séjour d'un établissement).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à **9 943,98€**.
- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6542, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• BUDGET ORDURES MENAGERES – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état des jugements des services de surendettement et de liquidation judiciaire

reçus ces dernières années.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision de justice. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant total des titres concernés est de 10 006,58€ imputés au compte 6542.

La décomposition de ces 10 006,58€ est la suivante :

- 6 764,92€ liés à des procédures de désendettement concernant des particuliers ;
- 3 241,66€ liés à des procédures de liquidation judiciaire concernant des entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Admet*** en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à **10 006,58€**.
- ***Inscrit*** les crédits au budget principal à l'article 6542, chapitre 65.
- ***Autorise*** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• BUDGET SPANC – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état des jugements des services de surendettement et de liquidation judiciaire reçus ces dernières années.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision de justice. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant total des titres concernés est de 106,00€ imputés au compte 6542.

La décomposition de ces 106€ est la suivante :

- 52€ liés à une procédure de désendettement concernant un particulier ;
- 54€ liés à une procédure de liquidation judiciaire concernant une entreprise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Admet*** en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à **106,00€**.
- ***Inscrit*** les crédits au budget principal à l'article 6542, chapitre 65.
- ***Autorise*** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DU BAREME 2024 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL A EGLETONS ET DE LA MICRO CRECHE A MARCILLAC-LA-CROISILLE (A COMPTER DU 01/09/2024).

Mme Denise PEYRAT présente le barème 2024 modifié, soumis par la CNAF, applicable sur nos Etablissements d'Accueil du Jeunes Enfants à compter du 1^{er} septembre 2024 et prévu par convention avec la CAF dans le cadre de nos conventions d'objectifs et de financement.

La participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas. Aucune déduction ou supplément ne peut être effectué pour les repas et/ou les couches.

Les ressources prises en compte pour déterminer la participation financière des familles sont les revenus perçus pour l'année N-2.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources.

Ce taux d'effort se décline comme suit :

- * Il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille (au sens des prestations familiales) ;
- * Il tient compte de la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH), même si ce dernier n'est pas accueilli dans la structure. Le tarif immédiatement inférieur est alors appliqué (ex : une famille de deux enfants dont un est porteur de handicap bénéficie du tarif applicable à une famille avec trois enfants). La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Communautaire. Pour l'année 2024, ces tarifs ont été validés lors du conseil communautaire du 12 février 2024.

Par courriel en date 22/05/2024, la CAF a informé la Communauté de Communes qu'il était nécessaire de modifier le plafond des ressources mensuelles à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ainsi le plafond sera de 7000€ contre 6000€ pour la période du 01/01/2024 au 31/08/2024. Ceci implique une hausse du tarif horaire maximum.

Le barème applicable au 1^{er} septembre 2024 sera le suivant :

2024	Composition de la famille					
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 ou 5 enfants à charge	6 ou 7 enfants à charge	A partir de 8 enfants à charge
Taux d'effort	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0,0310%	0,0310%	0,0206%
Plancher*	765,77 €					
Plafond*	7000,00 €					
Tarif horaire minimum	0.47 €	0.40 €	0.32 €	0.24 €	0.24 €	0.16 €
Tarif horaire maximum	4.33 €	3.61 €	2.89 €	2.17 €	2.17 €	1.44 €

Mme Denise PEYRAT informe le conseil que, cette année, la participation familiale était à moins de 1 € pour 12 enfants accueillis, comprise entre 1 € et 2 € pour 17 enfants, et supérieure à 2 € pour 20 enfants.

Elle ajoute que les travaux d'agrandissement à la Maison de l'Enfant ont débuté.

M. Jean-Noël LANOIR ajoute que la découverte des réseaux et le gros œuvre sont en cours.

M. le Président précise que le bâtiment sera raccordé au réseau de chaleur à partir de septembre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le barème des participations familiales de la CNAF au sein du Multi-accueil et de la Micro crèche, à compter du 1^{er} septembre 2024,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

3 – Ressources Humaines

• CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE

M. Jean-François LAFON expose au Conseil communautaire que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion.

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur soit 88.14€ HT au lieu de 95.81€ HT. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer** au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 ;

- **approuve** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive ;

- **autorise** M. le Président à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
- **inscrit** au budget les crédits correspondants.

- **INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu la délibération antérieure instaurant l'indemnité horaire pour travail de nuit au sein du service des ordures ménagères et déchet assimilés,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 juin 2024,

M. Jean-François LAFON informe le Conseil que les agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 22 heures et 6 heures peuvent percevoir des indemnités horaires pour travail normal de nuit.

Lorsque le service normal de nuit assuré par ces agents nécessite un travail intensif, l'indemnité horaire à laquelle ils peuvent prétendre peut être majorée. Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

L'indemnité horaire pour travail de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

L'indemnité horaire de nuit se décompose de la manière suivante :

Indemnité horaire pour travail de nuit 0.17€

Majoration horaire spéciale pour travail intensif 0.80€

Les régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux sont fixés par les organes délibérants des collectivités territoriales dans la limite de ceux applicables aux fonctionnaires des services de l'État exerçant des fonctions équivalentes (cf. article 88 de la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Par conséquent, les fonctionnaires territoriaux peuvent également bénéficier de l'indemnité horaire pour travail de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif à condition que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale en délibère.

M. Olivier VILLA demande si on ne peut pas majorer cette indemnité.

M. Jean-François LAFON répond qu'il s'agit d'un montant réglementaire mais il a été convenu d'essayer de l'harmoniser avec l'indemnité pour travail le dimanche que

perçoivent les agents du centre aquacréatif, lors du versement du CIA (complément indemnitaire annuel) en fin d'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** l'attribution de l'indemnité horaire de travail de nuit à 0.17€ et sa majoration à 0.80€ ;

- **autorise** l'inscription des crédits correspondants.

Le SIRTOM de la Région d'Egletons avait instauré une indemnité horaire pour travail de nuit et une majoration spéciale pour travail intensif.

• **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE D'EGLETONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. Jean-François LAFON présente au Conseil Communautaire le projet de convention de mise à disposition de service avec la Commune d'Egletons, prévoyant que la Commune d'Egletons mette à la disposition de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières le personnel des services municipaux pour des prestations d'interventions techniques d'entretien des espaces extérieurs de la Maison de l'Enfant et du site communautaire des Combes :

- Maison de l'Enfant :
 1. Tonte et débroussaillage,
 2. Déneigement le cas échéant ;
- Site des Combes :
 1. Entretien des chéneaux,
 2. Entretien des espaces extérieurs,
 3. Entretien du talus et du chemin d'accès à la route de Sarran,
 4. Déneigement le cas échéant.

Le coût horaire appliqué est de 27€/heure mais pourra évoluer en fonction des tarifs municipaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de personnes de la Commune d'Egletons à la Communauté de Communes annexée à la présente délibération,

- **Autorise** M. le Président à signer la convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document afférent à cet objet.

4 – Dossiers

- **SERVICE ORDURES MENAGERES : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2023**

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle que, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité a obligation de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

Ce rapport sera transmis aux communes membres de l'intercommunalité, pour mise à disposition auprès du public.

M. Jean-Pierre VALADOUR insiste sur la baisse du tonnage incinéré qui se poursuit, avec 2555 tonnes en 2023. Il est important de travailler sur cette diminution des ordures ménagères car le prix de l'incinération a beaucoup augmenté.

Mme Agnès AUDUREAU demande que plus de containers à emballages soient installés, ou que leur ramassage soit plus fréquent. M. Jean-Pierre VALADOUR répond qu'il est prévu d'en mettre davantage mais les délais de livraison sont très longs : 70 jours prévus au marché mais le fournisseur demande 40 jours supplémentaires.

M. Jean-François GONCALVES demande s'il est envisagé de revoir les tournées. Il considère par exemple que le ramassage des ordures ménagères deux fois par semaine n'est plus adapté et devrait être réduit à un seul passage.

M. Jean-Pierre VALADOUR répond que les circuits seront revus quand le déploiement des colonnes sera achevé. Si l'on réduit le nombre de passages, il faut réduire la redevance et l'équilibre financier sera fragilisé. Il faut donc mener une réflexion globale pour la mise en place de la redevance incitative.

Il ajoute que le marché des plateformes va être lancé. Le marché devrait être passé fin juillet et les travaux réalisés en septembre. Les colonnes devraient être mises en place en octobre-novembre.

M. Olivier VILLA demande si des pénalités de retard sont prévues. M. Jean-Pierre VALADOUR confirme. Mme Audrey PAREL informe le Conseil que le problème des retards de livraison est général sur le plan national.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

- **SERVICE ORDURES MENAGERES – ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)**

M. Jean-Pierre VALADOUR présente au Conseil le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

1) Contexte du PLPDMA de Ventadour Egletons Monédières :

Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent établir un PLPDMA. Le PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012. Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif au PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Le PLPDMA est la déclinaison locale de la prévention des Déchets Ménagers et Assimilés au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des syndicats ayant la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés. A travers le PLPDMA, il est mis en œuvre une stratégie et un plan d'actions de prévention des déchets ménagers et assimilés spécifique et adapté au territoire.

À la différence du tri et du recyclage des déchets, la prévention des déchets intègre toute action permettant de diminuer à la source les quantités de déchets (réduction quantitative) et d'en limiter leur nocivité pour l'homme et l'environnement (réduction qualitative). Prioritaires en matière de gestion des déchets dans la réglementation, les actions de prévention se situent donc avant l'apparition du déchet ou de sa prise en charge par la collectivité.

Le Conseil Communautaire dans la délibération en date du 13/09/2021 a décidé d'engager la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières dans l'élaboration d'un PLPDMA. Par délibération en date du 4 octobre 2022, le conseil a approuvé une convention de coopération pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA avec la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources avec création d'un emploi partagé entre les 2 collectivités de Chargée de mission en prévention des déchets pour 2 ans.

2) Elaboration du PLPDMA de Ventadour Egletons Monédières :

L'équipe projet constituée d'élus et de techniciens de l'EPCI a validé et enrichi les orientations de prévention des déchets présentées par la chargée de mission en concertation avec l' élu référent. Cette équipe s'est réunie les 4 juillet et 6 septembre 2023.

Les pistes d'actions de prévention du PLPDMA ont également été présentées à la commission déchets de la Communauté de Communes le 4 octobre 2023.

La CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) constituée de l'équipe projet, des membres de la commission déchets de la Communauté de Communes et de représentants externes à la collectivité (Associations, Chambres consulaires, Région, Département, ADEME ...) a été consultée sur le projet de PLPDMA le 5 février 2024 et a pu émettre ses observations jusqu'au 23 février 2024.

La consultation publique sur le projet de PLPDMA a eu lieu du 4 au 25 mars 2024 : Les habitants des 19 communes de Ventadour Egletons Monédières ont été invités à consulter le projet de PLPDMA et à donner leur avis sur ce projet soit au service des Ordures Ménagères, où un registre a été mis à disposition, soit par voie postale soit par courriel.

Au total, 9 personnes ont fait des observations pour ces 2 consultations. La moitié des 14 observations remontées portaient sur l'action 1 de mise en place de la redevance incitative (et en particulier sur le schéma de collecte en points d'apport volontaire décidés par les élus communautaires en remplacement du schéma actuel).

3) Contenu du PLPDMA de Ventadour Egletons Monédières :

Afin de développer un programme pertinent et en prise avec la réalité locale et les moyens humains et financiers mobilisables, le PLPDMA d'une durée de 6 ans de 2024 à 2029 a été décliné en 12 actions réparties suivant 6 axes :

- Axe 1 « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention »
 - o Action 1 : Mettre en place une tarification incitative
- Axe 2 « Lutter contre le gaspillage alimentaire »
 - o Action 2 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs locaux pour réfléchir à des solutions pour lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe 3 « Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »
 - o Action 3 : Amplifier la sensibilisation à la prévention des déchets, au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets
 - o Action 4 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages
 - o Action 5 : Développer le compostage partagé
 - o Action 6 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets pour faire du compostage en établissement
 - o Action 7 : Encourager la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale
 - o Action 8 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage
- Axe 4 « Augmenter la durée de vie des produits »
 - o Action 9 : Favoriser le réemploi d'appareils en partenariat avec les structures/associations du territoire
 - o Action 10 : Encourager la réparation d'appareils et de mobiliers
- Axe 5 « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »
 - o Action 11 : Promouvoir le « Faire soi-même »
- Axe 6 « Réduire les déchets des entreprises »
 - o Action 12 : Responsabiliser les professionnels pour les inciter à réduire leurs déchets

Les axes phares de ce programme ayant le plus fort potentiel de réduction des déchets et sur lesquels la communauté de communes agira en priorité seront les axes 1, 3 et 6.

Des indicateurs de suivi au nombre de 50 ont été mis en place afin de mesurer l'efficacité de la réalisation des actions.

4) Moyens alloués au PLPDMA de Ventadour Egletons Monédières :

Le budget annuel prévisionnel de l'ensemble des actions du PLPDMA hors action 1 est de 33 830 € en investissement et 59 370 € en fonctionnement soit un total de 93 200 €. Le budget total pour l'action 1 de mise en place de la tarification incitative est estimé à 2 105 600 €.

Des aides financières potentielles sont envisageables auprès des partenaires institutionnels que sont la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME. Des appels à projets d'acteurs du territoire peuvent aussi permettre de financer des projets sur la prévention des déchets.

Pour la mise en œuvre du PLPDMA 2024-2029, l'équipe actuellement dédiée à la prévention composée de 0,5 ETP sera renforcée par 1 ETP afin de disposer à terme de 1,5 ETP par an.

Chaque année, le PLDPMA fera l'objet d'un bilan sur l'impact des actions mises en place. Ce bilan sera présenté à la CCES qui pourra se prononcer sur la nécessité d'une révision éventuelle du programme. Le bilan annuel sera ensuite présenté au conseil communautaire.

M. Jean-Pierre VALADOUR salue la qualité du travail réalisé par Mme Magalie TOULZAT, chargée de mission prévention des déchets, dont l'intervention a été appréciée par l'ensemble des élus et remercie également l'ensemble du personnel du service ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le PLPDMA 2024-2029, joint à la présente délibération,
- **autorise** la mise en ligne du PLPDMA 2024-2029 sur le site internet de la Communauté de Communes,
- **autorise** la communication du PLPDMA 2024-2029 au préfet de la Corrèze et à l'ADEME dans les 2 mois suivant la présente délibération.

- **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Noël LANOIR présente au Conseil Communautaire, comme chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il remercie M. Etienne BESSE, technicien SPANC, qui a fourni un travail important sur l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE TOURISTIQUE ET CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DE CES AIDES POUR DES PROJETS D'INTERET DEPARTEMENTAL**

Lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2023, la société CABANES NATURE ET SPA, opérant sous la marque COUCOO CABANES, a présenté le projet touristique des cabanes de Salagnac à Meyrignac l'Eglise, avec la création de 23 cabanes auxquelles s'ajoutent les 7 cabanes déjà existantes et le manoir situé au cœur de la propriété.

Ce projet, qui s'inscrit pleinement dans la stratégie du département en matière de tourisme durable mettant en valeur les atouts naturels de la CORREZE, est soutenu à ce titre par CORREZE TOURISME et par la REGION NOUVELLE AQUITAINE.

Cette opération représente un investissement estimé à 5 244 000 €, dont 1 712 000 € d'acquisition, 2 606 000 € de travaux et 926 000 € d'études et de mobilier.

Elle bénéficie :

- d'une avance remboursable de la Région de 300 000 €,
- d'une subvention FEDER de 500 000 €,
- d'une subvention du Département de 300 000 €, dans le cadre de la contractualisation 2023-2025 signée avec la Communauté de Communes suite à son approbation en Conseil Communautaire le 3 mars 2023.

Afin que la subvention de 300 000 € puisse être versée par le Département, il convient que le Conseil Communautaire approuve le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique et délègue la compétence d'octroi de l'aide au Département.

Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique :

Mme Marie-Aude HUBERTY, Directrice Adjointe, présente au Conseil le projet de règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique.

Elle explique que cette aide a pour objectif de favoriser la création ou l'implantation d'infrastructures touristiques majeures d'envergure départementale contribuant à développer la capacité d'accueil du territoire. Ces projets s'inscriront, de par leur caractère exceptionnel et leur envergure, dans une contractualisation avec le Département.

Le taux d'aide prévu est de 20% maximum du montant HT des dépenses éligibles (acquisitions foncières et immobilières, travaux de VRD, gros-œuvre et second œuvre, d'un montant au moins égal à 1 million d'euros), l'aide étant plafonnée à 300 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique dont le règlement est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à mettre en œuvre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques pour des projets d'intérêt départemental inscrits dans le contrat de cohésion des territoires.

Mme Marie-Aude HUBERTY présente au Conseil le projet de convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques pour des projets d'intérêt départemental inscrits dans le contrat de cohésion des territoires.

Elle rappelle que la Loi NOTRe du 7 août 2015 a réduit les possibilités d'interventions économiques du Département. En effet, les interventions du Département dont le fondement légal était la clause de compétence générale ne sont plus possibles depuis lors. S'agissant spécifiquement de la compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, seuls les Communes et EPCI à fiscalité propre en sont désormais chargés (cf article 3 loi n° 2015-991).

C'est à ce titre que les EPCI, dont la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières, ont mis en place des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Cependant force est de constater que les moyens financiers mobilisables par les EPCI ne sont parfois pas suffisants pour constituer un levier et permettre la réalisation des projets. C'est particulièrement le cas dans le domaine touristique.

Conscient de ces enjeux, le législateur a prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée par les EPCI aux Départements.

En effet, le Département s'impose comme l'échelle idoine en tant qu'il dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique, des capacités financières et de la vision d'ensemble propres à créer l'effet levier recherché. Aussi, le Département de la Corrèze, soucieux de venir en soutien du bloc communal, a mis en place une contractualisation avec les Communes et EPCI. Dans ce cadre, la délégation d'octroi des aides à l'immobilier touristique pour les projets qui relèveraient d'un intérêt départemental est autorisée par la collectivité départementale.

La délégation proposée comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention et est valable jusqu'au terme du contrat de territoire 2023-2025 signé entre l'EPCI et le Département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques pour des projets d'intérêt départemental inscrits dans le contrat de cohésion des territoires, annexée à la présente délibération,

- Autorise M. le Président à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier et à mettre en œuvre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°6 DU PLUI

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Communautaire a prescrit le projet de révision allégée n°6 du PLUi.

Ce dernier a pour objet, sur la Commune de Lappleau, au lieu-dit Barriérot :

- Le classement en zone naturelle touristique de la parcelle C 572 et d'une partie de la parcelle C 62 au détriment de la zone naturelle ;
- Le classement en zone naturelle touristique d'une partie de la parcelle C 64 au détriment de la zone agricole.

Le projet a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 27 mai 2024, sous réserve de la prescription d'une limitation de surface de chaque hébergement atypique complétant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Un plafond de surface de 35 m² par hébergement a donc été ajouté.

Il convient désormais de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet et de le soumettre pour avis aux personnes publiques associées, à la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à l'autorité environnementale (MRAE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 30 janvier 2020 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2023 prescrivant la révision « allégée » n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis favorable de la CDNPS en date du 27 mai 2024, sous réserve de la prescription d'une limitation de surface de chaque hébergement atypique complétant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;

Vu le bilan de la concertation ;

Monsieur le Président rappelle :

1- les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager une procédure de révision allégée n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) :

- Le classement en zone naturelle touristique de la parcelle C 572 et d'une partie de la parcelle C62 au détriment de la zone naturelle ;
- Le classement en zone naturelle touristique d'une partie de la parcelle C 64 au détriment de la zone agricole.

2- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- La publication d'un avis de prescription de la révision allégée n°6 dans un journal local diffusé dans le Département, et affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie du territoire concerné ;
- La mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public ;
- Un dossier de la concertation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

Il précise qu'aucune contribution, remarque ou courrier n'a été porté au registre mis à disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Considère** comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- **Arrête** le projet de révision « allégée » n° 6 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Soumet** pour avis le projet de révision allégée n°6 de PLUi conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée n°6 tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et de la mairie du territoire concerné durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.
La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

- **PROJET SOLAIRE DU PUY DE LA BESSADE SUR LES COMMUNES D'EGLETONS ET DE DARNETS**

M. le Président expose au Conseil que suite au classement d'une zone « à urbaniser dédiée à la réalisation d'installations photovoltaïques » (AUph) dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 30 janvier 2020, située au lieu-dit Puy de la Bessade sur les Communes d'Egletons et de Darnets, la société ENGIE Green a initié en 2020 le développement d'un projet photovoltaïque.

Le site, à dominante de plantations de résineux, présente des caractéristiques techniques optimales pour l'installation de modules photovoltaïques au sol, notamment en termes d'ensoleillement, d'orientation, de topographie et d'accessibilité.

Le projet prévoit l'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur environ 10,61 ha, assorti d'une zone défrichée de 16,9549 ha, d'une puissance de 10,25 Mwc.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Egletons a exprimé son accord de principe sur la réalisation de ce projet par délibération du 17 février 2022.

M. le Président informe le Conseil Communautaire qu'une enquête publique portant sur le permis de construire et la demande de défrichement est organisée du 11 juin au 11 juillet 2024 et propose de donner un accord de principe sur ce projet.

Ce point sera également soumis au vote du prochain Conseil Municipal de la Commune de Darnets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 34 voix pour, une voix contre et 4 abstentions :

- **Donne** son accord de principe sur le projet relatif à la création d'un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire des Communes de Darnets et Egletons, au Puy de la Bessade, présenté par la société ENGIE GREEN FRANCE SAS.

- **ADHESION A LA FEDERATION AGIR POUR LA LIGNE CLERMONT FERRAND – LE MONT DORE – USSSEL - TULLE**

M. le Président informe la Conseil qu'il a été créé le 24 avril 2024 une fédération dénommée « Agir pour la ligne Clermont Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle » et dont l'objet social est de fédérer toutes les entités publiques ou privées souhaitant rétablir des circulations ferroviaires voyageurs et marchandises sur la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé comme suit :

- Collectivités territoriales : 1 centime d'euro par habitant.e. Il est entendu que les communes d'une communauté de commune, d'agglomération ou d'une métropole adhérente sont réputées adhérentes et dispensées de cotisation. Cependant, toutes ces collectivités devront prendre une délibération validant leur adhésion
- Autres organismes ou entreprises : cotisation libre dans une fourchette de 30 à 3 000 euros

M. le Président ajoute que cela représente 6 km de ligne à réhabiliter en Nouvelle Aquitaine et 20 km en Auvergne. Les territoires se mobilisent mais la Région Auvergne Rhône Alpes semble opposée à ce projet.

Le modèle de délibération sera transmis à l'ensemble des communes pour qu'elles délibèrent à leur tour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de rejoindre la Fédération Agir pour la ligne Clermont Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle,
- **Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidats et le nombre de postes à pourvoir, prend acte** de la nomination de M. Charles FERRÉ comme son représentant auprès de cette fédération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET L'ENTENTE DU BASSIN VERSANT DU DOUSTRE**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil la délibération en date du 20 juin 2022 approuvant le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques du bassin versant du Doustre 2023-2027 dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Dans le cadre de ce programme, l'Entente du Doustre souhaite mettre en œuvre un partenariat avec EDF. En 2024, celui-ci est axé sur l'amélioration des connaissances sur la rivière Doustre et son bassin versant ainsi qu'un cofinancement des actions. Le projet de convention prévoit un partage de connaissance entre EDF et les EPCI, notamment sur des données relatives à la retenue du barrage de la Valette, ce qui permettra de pouvoir lancer la révision du profil de baignade sur la retenue. Une participation financière à hauteur de 5 000€ est également prévue afin de cofinancer des actions de renaturation sur le Doustre en aval de la retenue de la Valette. Il propose de valider la convention de partenariat entre EDF et les EPCI du bassin versant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la convention de partenariat entre EDF, la Communauté de Commune de Xaintrie Val Dordogne, La Communauté d'Agglomération de Tulle et la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières.
- **Autorise** M. le Président à signer la convention de partenariat avec EDF.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• CONVENTION D' ACTIONS 2024 PORTEE PAR L' ENTENTE DOUSTRE

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil la délibération en date du 20 juin 2022 approuvant le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques du bassin versant du Doustre 2023-2027 dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Dans le cadre de ce programme, l'Entente du Doustre souhaite lancer des actions de renaturation sur le Doustre par l'apport de granula en aval de la retenue de la Valette, ainsi que le lancement d'une étude d'acquisition de connaissances sur tout le bassin versant (pêche électrique, sonde thermique et ADNe).

Il est proposé que la Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne, structure coordinatrice du PPG du Doustre, porte une demande de financement unique auprès des financeurs au nom des structures de l'Entente. Les autres EPCI de l'Entente reverseront le reste à charge financier correspondant aux actions localisées sur leur territoire.

Il propose de valider la convention d'actions portée par l'Entente Doustre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la convention d'actions de l'Entente Doustre 2024 entre la Communauté de Commune de Xaintrie Val Dordogne, la Communauté d'Agglomération de Tulle et la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières (CCVEM).
- **Autorise** la Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, pour le compte de la CCVEM.
- **Autorise** M. le Président à signer la convention.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

5 - Affaires diverses

• INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2022, RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit être informé des décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties :

- Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien sis 4 rue des Prés Saint Pierre – Le Bourg – 19300 PERET BEL AIR - Parcelle n° AD 192, à la Commune de Péret Bel Air, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt communal.

- Désigner le cabinet SELAS GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES, sis 13 avenue Victor Hugo – 19000 TULLE pour représenter la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières dans le cadre des requêtes suivantes :

✓ requête n°2400886-2 présentée par Mme Jacqueline MONJANEL auprès du Tribunal Administratif de Limoges, enregistrée le 23 mai 2024, portant sur la délibération n° DEL/2024-061 en date du 13 mai 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières a approuvé la cession de la parcelle cadastrée A n°737 sur la Commune de Moustier Ventadour à la SAS FARGES,

✓ requête en référé suspension n°2400885-0 présentée par Mme Jacqueline MONJANEL auprès du Tribunal Administratif de Limoges, enregistrée le 23 mai 2024, portant sur la délibération n° DEL/2024-061 en date du 13 mai 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières a approuvé la cession de la parcelle cadastrée A n°737 sur la Commune de Moustier Ventadour à la SAS FARGES,

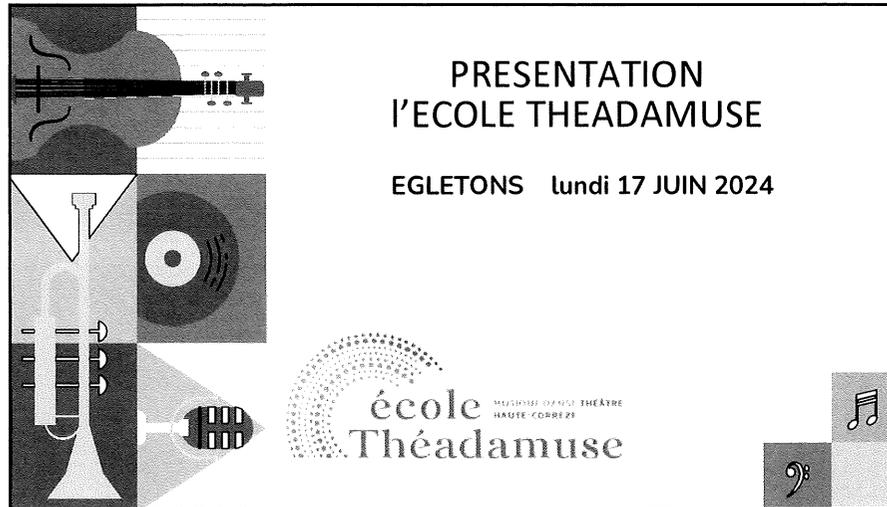
Signatures :

Le Président

A blue ink signature, appearing to be 'G. Gout', written over a horizontal line.

Le Secrétaire de Séance

A black ink signature, appearing to be 'Bouillon', written over a horizontal line.

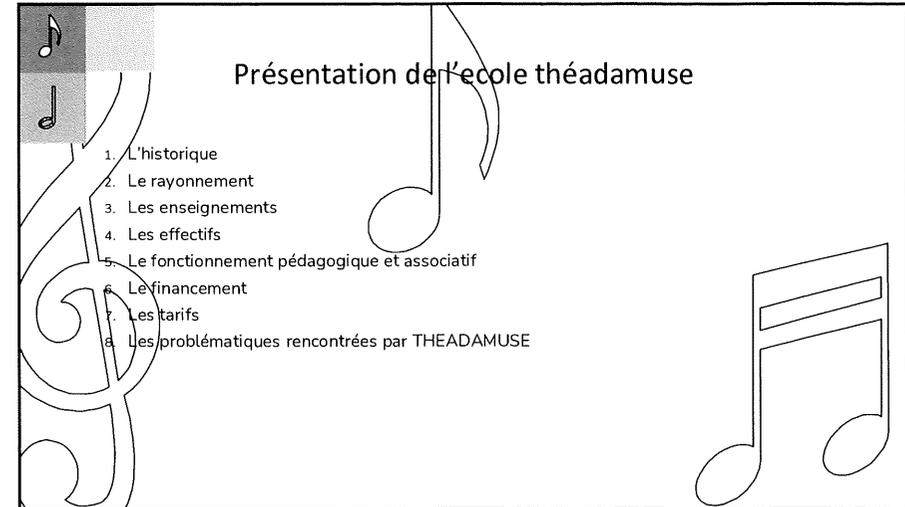


**PRESENTATION
L'ECOLE THEADAMUSE**

EGLETONS lundi 17 JUIN 2024

école Théadamuse
MUSIQUE ET DANSE THÉÂTRE
HAUTE-CORRÈZE

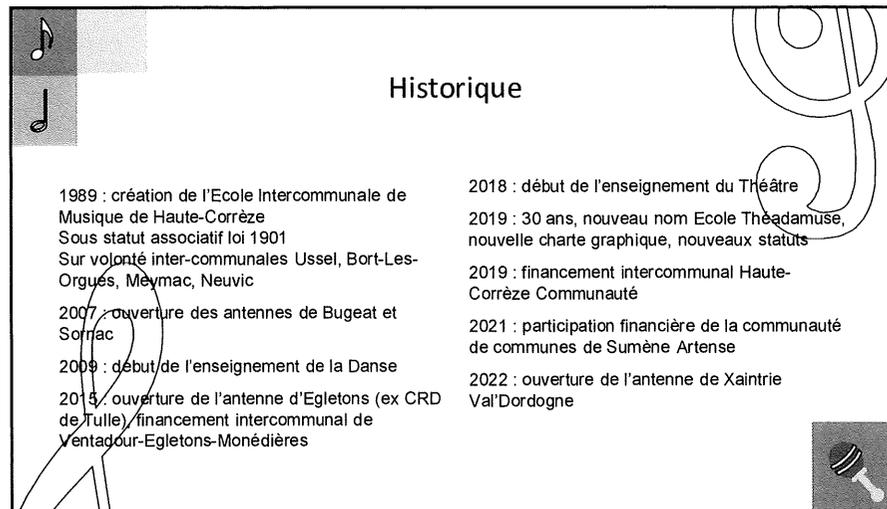
1



Présentation de l'école théadamuse

1. L'historique
2. Le rayonnement
3. Les enseignements
4. Les effectifs
5. Le fonctionnement pédagogique et associatif
6. Le financement
7. Les tarifs
8. Les problématiques rencontrées par THEADAMUSE

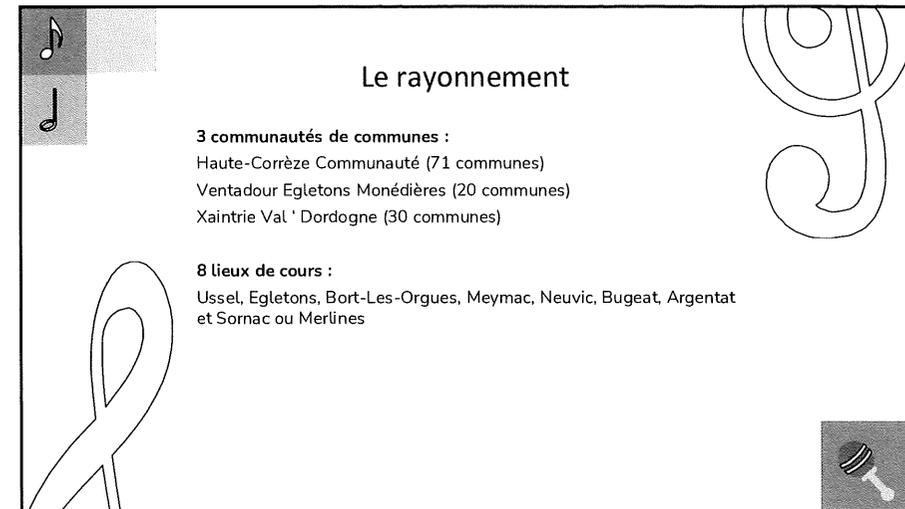
2



Historique

1989 : création de l'Ecole Intercommunale de Musique de Haute-Corrèze Sous statut associatif loi 1901 Sur volonté inter-communales Ussel, Bort-Les- Orgues, Meymac, Neuvic	2018 : début de l'enseignement du Théâtre
2007 : ouverture des antennes de Bugeat et Sornac	2019 : 30 ans, nouveau nom Ecole Théadamuse, nouvelle charte graphique, nouveaux statuts
2009 : début de l'enseignement de la Danse	2019 : financement intercommunal Haute- Corrèze Communauté
2015 : ouverture de l'antenne d'Egletons (ex CRD de Tulle) financement intercommunal de Ventadour-Egletons-Monédières	2021 : participation financière de la communauté de communes de Sumène Artense
	2022 : ouverture de l'antenne de Xaintrie Val'Dordogne

3



Le rayonnement

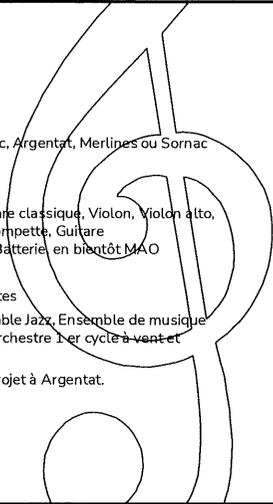
3 communautés de communes :
Haute-Corrèze Communauté (71 communes)
Ventadour Egletons Monédières (20 communes)
Xaintrie Val ' Dordogne (30 communes)

8 lieux de cours :
Ussel, Egletons, Bort-Les-Orgues, Meymac, Neuvic, Bugeat, Argentat
et Sornac ou Merlines

4

Les enseignements

1. Musique : Ussel, Egletons, Bort-Les-Orgues, Meymac, Sornac, Neuvic, Argentat, Merlines ou Sornac
2. 18 instruments :
3. Chant, Piano, Accordéon diatonique, Accordéon Chromatique, Guitare classique, Violon, Violon alto, Violoncelle, Flûte traversière, Flûte à bec, Clarinette, Saxophone, Trompette, Guitare d'accompagnement, Guitare folk, Guitare électrique, Guitare basse, Batterie, en biotôt MAO
4. Éveil musical à partir de 4 ans
5. 8 niveaux de formation musicale, 2 niveaux formation musicale adultes
6. 9 ensembles instrumentaux : 3 ensembles Graines de chœur, Ensemble Jazz, Ensemble de musique Irlandaise, Musique de chambre, Ensemble de musiques actuelles, orchestre 1^{er} cycle à vent et orchestre 1^{er} cycle à cordes.
7. 1 Orchestre à l'école au collège Voltaire, un Orchestre à l'école en projet à Argentat.
8. 12 classes interventions musicales en milieu scolaire



5



6

Les enseignements

- Danse à Ussel
 - Eveil corporel (4-5 ans), Initiation danse (6-7 ans)
 - Danse classique : enfants, ados, adultes
 - Danse jazz : enfants ados, adultes
 - Danse contemporaine ados et adultes
 - Danse cursus : 1 cours de jazz + 1 cours de classique



7

Les enseignements

- Théâtre Ussel
 - Eveil théâtral à partir de 6 ans
 - 6 ateliers enfants, ados, adultes



8

Les effectifs

Au Total :
485 élèves

345 en musique (97ad 248min)
95 en danse (23ad 74min)
46 en théâtre (3ad 43min)

Interventions scolaires
12 classes musique

Sur VEM :
64 élèves

Musique (15 adultes 49 mineurs)
Eveil musical
Accordéon chromatique et diatonique
Piano
Batterie
Violon & alto
Violoncelle
Guitare Classique
Clarinete (Ussel)
Guitare musique actuelle (Argentat)
Ensemble graines de chœur & ensemble musique irlandaise

31 salariés
26 professeurs : 11,5 ETP
2 en théâtre
3 en danse
22 en musique
5 administratifs et techniques : 2,4 ETP
1 directeur 1ETP
1 assistante de direction 1 ETP
1 accordeur piano 0,1 ETP
1 agent d'entretien 0,2 ETP
1 agent technique 0,1 ETP

9

Le fonctionnement pédagogique

Selon les cycles définis par le Ministère de la Culture
Programmes pédagogiques en adéquation avec ces cycles
Examens annuels de FM avec jurys internes
Examens de fin de cycles (instrumentaux et FM) avec jury extérieur
Agréments de l'Inspection d'Académie pour intervenir en écoles maternelle, primaire et collèges

Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques

Reconnu par la DRAC (Interventions musicales en milieu scolaire)

Rôle de ressources pour Ecoles associatives du territoire

Nombreux professeurs enseignant également dans les conservatoires du Limousin et de l'Auvergne

10

Le fonctionnement associatif

Assemblée Générale, Conseil d'Administration, un bureau

Des statuts prévoient des représentants de VEM :

3 élus du territoire VEM & mairie d'Egletons – Mme Peyrat, M Taguet & M Oliveira

2 représentants des élèves/parents d'élèves de l'antenne (pas de candidats)

11

2023-2024 : PROJETS, CONCERTS, SPECTACLES

- Samedi 9 décembre 2023 - concert Eglise St Martin, à USSEL au profit du téléthon.
- Samedi 3 février 2024 - concert des instruments à cordes à Neuvic
- Samedi 9 mars 2024 - concert et spectacle des professeurs à Merlines
- Samedi 16 mars 2024 - concert de guitare classique & flute à Ligniac
- Samedi 23 mars 2024 - concert des Graines de chœur , ensemble musique actuelle et danse à Egletons
- Vendredi 5 juillet 2024 - spectacle de danse Ussel
- Samedi 15 et dimanche 16 juin 2024 - Représentations des ateliers de Théâtre Salle Jean Ferrat - Ussel
- Vendredi 21 juin 2024 - Fête de la musique (Argentat, Egletons & Ussel)
- Samedi 22 juin 2024 - remise des diplômes et concert des Lauréats et concert de piano à Sarrau
- Samedi 29 juin 2024 - Festival des Nuits de Nacre, concert d'accordéons, Orchestre à l'école, Graines de Chœur
- Au cours de l'année, 7 auditions (Ussel, Egletons & Argentat)

12

Le financement

- Situation financière saine
- Fonds propres 327 000 € mais 100 000 € destinés aux nouveaux locaux
- Financement stable par conventions pluriannuelles
- Comptabilité établie par un expert comptable et visée par un commissaire aux comptes
- Budget annuel de 579 130 €
- Subvention des intercommunalités : 670 € / élève mineur

Cout moyen / élève	
Cotisation moyenne	1 195 €
Subvention moyenne HCC-VEM-Xaintrie	356 €
Subvention Conseil Départemental de Corrèze	463 €
Subvention DRAC	261 €
Divers	25 €
	89 €

13

Les tarifs

- Facturation en début d'année scolaire
- Engagement pour l'année scolaire
- Possibilité de règlement en 1, 3, 5, 10 fois
- Par chèque, espèces, virement, CB
- Chèque Up Culture, Chèque vacances ANCV, Pass Culture

Réduction familiale
 - 20 % sur la 2^e inscription
 - 30 % sur la 3^e inscription
 - 40 % sur la 4^e inscription
 Calcul sur la moyenne des cotisations

14

Problématiques rencontrées par l'école

Nécessité d'équipements à la hauteur
 Projet de nouvelle école.
Maintenir un emploi artistique en milieu rural
 Groupements d'employeurs.
 Offrir des emplois leur permettant de vivre dignement.
 Partage de formation entre les différents opérateurs.
 Une plateforme numérique ?

Renforcer la formation des techniciens pour devenir une structure d'appui à la création et à la gestion des emplois culturels sur les territoires
 Développement des compétences des techniciens culturels pour accompagner les structures. Ex Harmonies

Problématique de mobilité :
 Rapprocher les enseignants de la demande des élèves et favoriser les enseignements mixtes, en présentiel et en distanciel, via un développement d'outils numériques.

Ouvrir les écoles à l'art :
 Favoriser les résidences de création en contact avec les élèves et les professeurs.
 Sensibiliser les élèves à la fréquentation de l'offre culturelle locale. (partenariats)

Réinterroger nos pratiques pédagogiques à la lumière du schéma national d'orientation Pédagogique (SNOP)
Organiser la transmission des cultures et pratiques particulières et singulières aux territoires sans se fermer aux autres cultures.
 Redémarrage d'un département des musiques traditionnelles.

Irriguer le territoire d'offres de proximité
 Qualité d'accueil dans toutes nos antennes
 Communication ciblée et spécifique pour promouvoir nos offres de proximité
 Théadamuse participe de l'attractivité du territoire.

2024/2025 sera consacré à l'écriture de notre projet d'établissement

15

Merci à toutes et tous

Ecole Théadamuse
 Avenue de la Résistance 19200 USSEL
 05.55.72.39.80
direction@ecole-theadamuse.fr
www.ecole-theadamuse.fr

Samedi 22 juin

Week-end à la campagne !
 Concert de Piano & remise des diplômes

18h30
 SARNAN
 Salle Polyvalente



16